

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 Décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le quatre du mois de décembre à 19h45, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 27/11/2023.

Sont présents

Mme Lelièvre, Ricou Lizé et Thierry
Mr Brossard et Choynet

Absents

Mme Gauthier Angélique et Mr Choynet Nicolas

Secrétaire de séance

Mr Brossard Nicolas

Ordre du jour

- Augmentation de crédits - Mouvements de crédits
- Marché des Lutins APE subvention
- CCALS RPQS assainissement collectif et non collectif
- Caisse des Écoles
- Créances éteintes
- Prime de pouvoir d'achat
- Questions diverses (Vœux de la municipalité 07/01/2024 à 11h, taux d'imposition 2024, dépose des décors lumineux 13/01/2024 9h, etc....)

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : convention télétransmission des actes à la Préfecture de Maine et Loire, adopté à l'unanimité des présents.

Le compte rendu du 23/10/2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

AUGMENTATION DE CREDITS MOUVEMENTS DE CREDITS

Afin de pouvoir mandater, les dernières dépenses de l'année 2023 en fonctionnement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère dans ce sens, puisque ces dépenses et recettes n'étaient pas prévues au budget :

Augmentations de crédits

Désignations	Montants
65311	+ 700 €
60632	+ 8 300 €
73123	+ 9 000 €

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents, ces décisions, augmentations de crédits.

MARCHE DES LUTINS APE SUBVENTION

L'APE de Sermaise a organisé le 02/12/2023, le marché des Lutins de Sermaise. Une animation cirque était proposée, l'APE demande une subvention à la mairie de Sermaise. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents de ne pas attribuer une subvention pour cette manifestation et précisent qu'une subvention est allouée annuellement aux associations et qu'il n'y aura pas de subvention d'attribuer en plus.

CCALS RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, celui de l'assainissement non collectif ainsi que les deux délibérations approuvées par la CCALS en réunion du 21/09/2023, ont été présentés aux membres du conseil municipal de Sermaise.

CAISSE DES ECOLES

Mr le Maire rapporteur, donne connaissance à l'Assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal " lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ". Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles ait évolué. Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal. Il convient donc d'une part de supprimer définitivement la Caisse des Écoles et d'autre part de reprendre au budget primitif 2024 de la Commune le résultat de clôture du compte administratif (19/04/2021, vote du ca et du compte de gestion) de la Caisse des Écoles. Le résultat de clôture du budget de la Caisse des Écoles (19/04/2021 vote du ca, du compte de gestion et du résultat) est de 357.39€.

Mr le Maire précise qu'il est inquiet sur le devenir de l'école vu les effectifs. Mme Thierry précise qu'il serait souhaitable de rétablir le budget caisse des écoles, car c'est un souhait du conseil d'école. Mme la secrétaire liste toutes les contraintes de la gestion d'un budget annexe Caisse des Écoles. Mr le Maire précise que la municipalité fait déjà beaucoup d'efforts pour l'école. Mr Leboucher dit que les dépenses sont toujours en augmentation pour ce budget. Mme Thierry dit qu'il va être difficile d'expliquer ce choix, car c'est elle qui subit toutes les réflexions en conseil d'école.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 5 pour et un contre :

- de supprimer la Caisse des Écoles au 01/01/2024.
- de reprendre le résultat (357.39 €) de cette Caisse des Écoles au budget primitif 2024

de la commune et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents administratifs concernant ce sujet.

CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal, après étude du dossier, accepte à l'unanimité des présents, d'admettre en créances éteintes la somme de 62.80 € et d'émettre un mandat en créances éteintes au compte 6542 pour ce montant.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire expose au conseil municipal, qu'un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au JO du 01/11/2023, décret n°2023/1006.

Les agents éligibles à la prime, doivent avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 (soit 3 250 € brut en moyenne par mois).

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € à 300 €, ci-joint tableau des montants maximum pouvant être accordés suivant les rémunérations brutes perçues.

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/6/2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égal à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Contrairement aux deux autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif. Son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les collectivités peuvent la verser en une ou plusieurs fois.

Aucune disposition du décret du 31/10/2023 n'a pour objet ou pour effet de permettre aux organes délibérants de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'il prévoit. Ce décret ne comporte aucune disposition permettant aux organes délibérants de moduler le montant de la prime pouvoir d'achat selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir.

Avant d'être mise à l'ordre du jour, la délibération fixant les montant devra être validée par le Comité Social Territorial du CDG 49, c'est pour cela que Mr le Maire propose aux conseillers de délibérer dans un premier temps sur la mise en place ou non de cette prime pour les agents communaux de la commune de Sermaise.

Après discussion, les conseillers municipaux décident par 4 contre et 2 pour de ne pas d'attribuer cette prime.

CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

La nomenclature M57 va être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Afin de pouvoir continuer à télétransmettre les divers documents budgétaires, il est donc nécessaire de renouveler la convention signée avant 2016.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de renouveler cette convention, autorisent Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents administratifs concernant ce sujet. (Convention en annexe.)

QUESTIONS DIVERSES

Mme l'Adjoint explique que fin 2022, l'Etat a attribué une prime inflation à la commune avec un versement de 50%, pour un montant de 1161 € et qu'en fin d'année 2023, non seulement les 50% restant ne sont pas versés, mais que la première partie est retenue sur les dotations de novembre.

Vœux de la municipalité le dimanche 7 janvier 2024 à 11h à la salle des loisirs

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que les taux d'imposition 2024 devront être augmentés, il l'avait déjà signalé lors de la réunion du 27/03/2023, il faudra prévoir environ 5%. Mr le Maire précise que tous les ans une augmentation devra être faite, pour la part communale. Mr Leboucher précise qu'il y aura forcément une forte hausse puisque la CCALS et le Département augmenteront eux aussi leur taux. Mme Lelievre précise que ce sera toujours trop cher. Mr Leboucher précise encore une fois, qu'il y a eu un problème de communication, car en lisant la Gazette, nous avons l'impression que ce choix était déjà fait, alors qu'il n'y a pas eu de débat en conseil municipal. Mme Lelievre précise que c'est une maladresse. Mr le Maire précise qu'il assume cette augmentation et que toutes les communes font de même.

Mr le Maire indique que deux lampadaires solaires vont être installés chemin de la Joussinière à titre expérimental et qu'il faudra peut-être en prévoir d'autres.

Mr le Maire précise aussi que tant que les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés par le CCALS, la rue Chemin de la Joussinière continuera d'être entretenue comme elle l'est actuellement.

Mme Ricou Lizé indique qu'il y a un problème avec le relevé des compteurs d'eau, car la télérelève ne fonctionne pas.

Dépose des décors lumineux le samedi 27 janvier 2024 rdv au hangar technique à 9h.

Mr le Maire indique qu'il faudra penser aux travaux du lavoir pour 2024.

Mme Lelievre précise que l'accès à la crèche dans l'église est compliqué par la petite porte pour les personnes à mobilité réduite et qu'il faudra prévoir d'ouvrir la grande porte pour le prochain marché de Noël.

Mr le Maire précise qu'il a eu un rendez vous avec l'évêque et que peut être une subvention pourra être attribuée pour l'église, elle ne concernera que les communes qui ne sont pas en commune nouvelle. Il dit qu'il faut relancer Mr Busson pour le devis de remise aux normes électriques pour l'église.

Mme Lelievre indique que certains Week end, il y a beaucoup de camping-car à la salle des loisirs et qu'il y a une consommation d'eau et d'électricité importante. Mr le Maire lui répond que c'est pour cela qu'il faut continuer d'augmenter le tarif pour pallier à tous ces divers frais.

Mme Lelievre et Mme Ricou Lizé indiquent que le changement de miroir, rue du Lavoir est un point positif.

Mme Lelievre précise que le panneau d'indication pour les enfants est usé. Mme Thierry dit qu'il faut se renseigner sur la nouvelle signalisation qui existe, petit personnage placé en bord de route.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.